

## Annexe : Frais de Santé PRAGA 100 % n° 228200410

### VOS COTISATIONS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

#### Agent Général d'Assurance en activité

**Taux contractuel de 0,32 %** du montant total des commissions et rémunérations brutes liées à l'exercice du mandat dans la limite du plafond de cotisations RCO CAVAMAC appelé à hauteur de 78 %, **soit un taux effectif de 0,25 %**.

#### Agent Général d'Assurance nouvellement nommé

**0,32 %** du Plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur l'année de la nomination (au prorata temporis) appelé à hauteur de 78 %, **soit un taux effectif de 0,25 %**.

#### Assurés titulaires d'une pension de retraite ou d'une pension de réversion servie par le RCO CAVAMAC

**5,75 %** du montant total de la prestation annuelle servie par le RCO CAVAMAC appelé à hauteur de 78 %, **soit un taux effectif de 4,49 %**.

Il est instauré une cotisation forfaitaire minimale calculée sur la base d'une valeur égale à 53 000 points du RCO CAVAMAC.

Il n'est pas dû de cotisation sur la fraction supérieure à une valeur égale à 90 000 points du RCO CAVAMAC.

#### Assurés titulaires d'une rente de conjoint survivant PRAGA

**Taux contractuel de 4,80 %** du montant de la rente de conjoint survivant appelé à hauteur de 78 %, **soit un taux effectif de 3,74 %**.

#### Assurés titulaires d'une rente d'orphelin servie par le RCO CAVAMAC

**Taux contractuel de 4,80 %** du montant de la rente d'orphelin appelé à hauteur de 78 %, **soit un taux effectif de 3,74 %**.

#### Assurés titulaires d'une rente d'éducation PRAGA

**Taux contractuel de 0,31 %** du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), en vigueur l'année précédant l'exercice considéré, appelé à hauteur de 78 %, **soit un taux effectif de 0,24 %**.

#### Assurés titulaires d'une pension d'invalidité professionnelle servie par le RID CAVAMAC

**2,80 %** du montant total annuel brut de la pension d'invalidité servie par le RID CAVAMAC appelé à hauteur de 78 %, **soit un taux effectif de 2,18 %**.

#### Assurés bénéficiaires des dispositions de l'article 6 de la loi du 31 décembre 1989 dite «Loi EVIN»

**Assurés reconnus invalides, ayant cessé toute activité professionnelle, se trouvant dans l'attente de percevoir une pension d'invalidité professionnelle servie par le Régime d'Assurance Invalidité-Décès de la CAVAMAC.**

Le montant de la cotisation annuelle, par adhérent et pour chaque membre de sa famille bénéficiaire de la garantie, s'obtient par application des taux indiqués ci-après sur le montant du PASS en vigueur l'année précédant l'exercice considéré. Ces taux sont appelés à hauteur de 78 %.

Âge du bénéficiaire <small>(calculé par différence de millésime entre l'année civile en cours et l'année de naissance)</small>	Taux contractuel au 01/01/2020 <small>(en % du plafond annuel de la Sécurité sociale en 2019 - 40 524 €)</small>	Montants au 01/01/2020
Moins de 21 ans	0,92 %	291 €
21 à 30 ans	1,02 %	322 €
31 à 40 ans	1,12 %	354 €
41 à 50 ans	1,23 %	389 €
51 à 64 ans	1,78 %	563 €
65 à 69 ans	2,24 %	708 €
70 à 74 ans	2,25 %	711 €
75 à 79 ans	2,55 %	806 €
80 ans et plus	2,47 %	781 €